



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018**

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018

• **Finances :**

- Budget primitif 2018 – Budget communal – Décision modificative n° 2
- Vote d'une subvention pour l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC)

• **Personnel :**

- Mise en place d'un contrat d'apprentissage pour le 1^{er} septembre 2018
- Tableau des emplois
- Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

• **Sport et vie associative :**

- Instauration d'un tarif d'utilisation du stade municipal

• **Affaire diverses :**

- Garantie de prêt « Villa Capucine » SEMCODA

• **Question diverses**

APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON
M. COGNET, Mme DESMURS COLLOMB, M. GASC, M. HODIESNE, Mme
LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, NARTZ, Mme PELLETIER,
M. ROCHE, Mme, SALERNO

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. DEMARS à M. ASLANIAN, M. FLORES à M.
MICHELLAND, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS
COLLOMB, Mme SALAGNON à Mme PELLETIER, Mme
SAUVAGEOT à M. MOYNE-BRESSAND

EXCUSES : Mme GOICHOT, M. N'KAOUA

Mme CLAPISSON a été élue secrétaire.

N° D2018 _ 032

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la prise de compétence SDIS par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, il est nécessaire de reverser une attribution de compensation à la communauté de communes pour le financement de ce SDIS, M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose donc au conseil municipal de voter la décision modificative budgétaire correspondante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** sur le budget 2018, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

739211 - attribution de compensation + 79.577,14€

Recettes de fonctionnement :

73211 – attribution de compensation + 79.577,14€

Messieurs ASLANIAN, BAYART et HODIESNE se retirent pour les débats et le vote de la délibération D2018-033.

D2018_033

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention à l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC) d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 14
Abstention : 4
Contre : 0

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association de restauration des remparts de Crémieu
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

D2018_034

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la saisine du Comité Technique Paritaire, en date du 30 avril 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré et après vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir à l'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 01.09.2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - espaces verts	1	Technicien jardins espaces verts – niveau IV	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation « Maison Familiale Rurale de Eyzin-Pinet ».

D2018_035

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avancements de grades par ancienneté pour l'année 2018,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 29.05.2018 autorisant les suppressions et créations de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
Filière technique			
Technicien principal 1e classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	3 postes à 35 heures
Filière sécurité			
Chef de service	B	1	35 heures
Brigadier chef de police municipale	C	1	35 heures
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1e classe	B	1	29,14 heures
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 2e classe	C	1	35 heures

Filière culturelle Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
TOTAL		31	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 15.03.2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

D2018_036

ADHÉSION A LA MISSION EXPÉRIMENTALE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

D2018_037

APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL

Mme Françoise SAUVAGEOT, Adjointe au sport et à la vie associative, propose au conseil municipal d'instaurer les tarifs suivants pour l'utilisation du stade municipal :

- 50 € la demi-journée

- 100 € la journée

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** les tarifs suivants pour l'occupation du stade municipal :
 - 50 € la demi-journée
 - 100 € la journée

D2018_038

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 511 300 € DESTINÉ A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 5 LOGEMENTS PLS POUR LE PROJET IMMOBILIER « VILLA CAPUCINE »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et selon les conditions du contrat de prêt en annexe.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 78009 en annexe signé entre la SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

La commune de Crémieu accorde sa garantie à hauteur de 65 % soit pour un montant de 332 345 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78009, constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie de à hauteur de 65 %, soit un montant de 332 345 €, selon les conditions susmentionnées et les stipulations du contrat de prêt n° 78009 entre la SEM-CODA et la caisse des dépôts et consignations
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Les élus de la minorité municipale souhaitent que soit inscrit à l'ordre du jour un débat et le vote d'une délibération sur le projet de candidature de la ville de Crémieu au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le maire décide qu'il s'agit d'un sujet qui doit être discuté en « questions diverses » et non d'un vote et d'une délibération spécifique qui doit être inscrite à l'ordre du jour.